

RÉGIE D'ENTREPRISE

Tant aujourd'hui que par le passé, la bonne régie d'entreprise est un élément important dans la gestion des activités de la Banque Laurentienne. En 1987, la Banque a été notamment la première institution financière canadienne à séparer les fonctions de président du conseil d'administration et de président et chef de la direction. En outre, ses pratiques de régie d'entreprise sont, encore aujourd'hui, parmi les plus exemplaires.

Tous les membres du conseil d'administration, à l'exception du président et chef de la direction, sont des administrateurs indépendants et non liés à la direction. La détermination de cette indépendance est établie en fonction d'une série de critères, définis par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise qui s'appliquent à l'évaluation de chaque administrateur quel que soit le comité sur lequel il siège. En outre, des règles ont été mises en place visant l'appartenance à d'autres conseils afin de s'assurer que pas plus de deux administrateurs ne siègent au conseil d'administration du même émetteur public (à moins d'obtenir l'autorisation de la présidente du conseil).

Le conseil d'administration a formalisé son engagement envers la diversité et adopté une politique à cet effet. Le conseil a également adopté une pratique d'encadrement de la durée des mandats des administrateurs, des présidents de comités et du président du conseil.

Le conseil d'administration exerce essentiellement un rôle de surveillance quant à la gestion de l'activité commerciale et des affaires internes de la Banque. Les délibérations du conseil se terminent généralement par une période de discussion sans la présence de la direction. Par ailleurs, les membres du conseil d'administration s'engagent à agir conformément aux normes définies dans le Code de conduite des administrateurs, couvrant notamment la conduite générale de l'administrateur, sa contribution aux travaux du conseil et des comités ainsi que les transactions d'intérêt, conflits d'intérêt et autres situations pouvant compromettre son indépendance.

Le conseil d'administration a délégué certaines de ses responsabilités et fonctions à trois comités, dont les membres sont choisis dans ses rangs. Le comité d'audit, le comité de gestion des risques et le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise présentent, sur une base régulière, des rapports écrits et verbaux sur leurs travaux au conseil d'administration. De plus, ces comités présentent aux actionnaires un rapport sur leurs travaux dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

LE COMITÉ D'AUDIT

Le mandat du comité d'audit consiste à aider le conseil d'administration dans son rôle de surveillance de l'intégrité des états financiers de la Banque, de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes, des compétences et de l'indépendance de l'auditeur externe et du rendement de la fonction d'audit interne et de l'auditeur externe. Pour ce faire, le conseil a nommé des administrateurs répondant aux critères d'indépendance et possédant les connaissances financières appropriées. Le comité rencontre, sur une base périodique, les auditeurs interne et externe sans la présence de la direction. De plus, les réunions du comité se terminent généralement par une période de discussion sans la présence de la direction.

Plus spécifiquement, ses responsabilités comprennent :

À l'égard de l'auditeur externe : recommander la nomination ou la destitution de l'auditeur externe ; s'assurer de sa compétence, de son indépendance et de la suffisance de ses ressources ; réviser l'étendue de sa mission et sa rémunération ; surveiller ses travaux et examiner son rendement ; approuver la politique de surveillance de l'auditeur externe et la politique des services non liés à l'audit ;

À l'égard de l'information financière : surveiller l'intégrité et la qualité des états financiers et s'assurer que les pratiques comptables de l'institution sont prudentes et convenables ; réviser, avant leur publication, les états financiers annuels et intermédiaires, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats ainsi que la notice annuelle et tout autre document exigé par les autorités réglementaires avant leur publication ; réviser les états financiers des filiales supervisées par le Bureau du surintendant des institutions financières ;

À l'égard de la fonction d'audit interne : approuver la charte ainsi que le plan d'audit interne ; s'assurer de la compétence, de l'indépendance et de la suffisance des ressources de l'audit interne, et effectuer le suivi de ses constatations et recommandations importantes ;

À l'égard des contrôles internes : s'assurer que la direction mette en place des systèmes appropriés de contrôles internes et de gestion de l'information ; s'assurer de leur intégrité et de leur efficacité ; s'assurer que la direction établisse des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues au sujet de la comptabilité, des contrôles internes ou de l'audit ;

À l'égard des organismes de surveillance : effectuer le suivi des constatations et recommandations des organismes de surveillance.

LE COMITÉ DE GESTION DES RISQUES

En plus de réviser les transactions avec les apparentés de la Banque, le comité de gestion des risques s'assure que la Banque est dotée d'un processus adéquat et efficace de gestion des risques, ce qui comprend l'identification, l'évaluation et la gestion des risques, l'élaboration de politiques adéquates en matière de risque de crédit, risque de marché, risque de liquidité et de financement, risque opérationnel, risque lié à la gestion du capital, risque réglementaire et risque de réputation.

Le comité est composé d'administrateurs indépendants dont les travaux comprennent des discussions avec les dirigeants responsables des activités de surveillance (l'auditeur interne ainsi que le chef de la gestion des risques et le chef de la gestion du risque réglementaire) sans la présence de la direction. De plus, les réunions du comité se terminent généralement par une période de discussion sans la présence de la direction.

RÉGIE D'ENTREPRISE

Le comité doit s'assurer que la direction identifie les principaux risques de l'entreprise et mette en place des systèmes permettant de les mesurer et de les gérer adéquatement et s'assurer de l'intégrité et de l'efficacité de ces systèmes ; réviser la philosophie de risque global et la tolérance au risque ; s'assurer de la compétence, de l'indépendance et de la suffisance des ressources de la fonction responsable de la gestion des risques et approuver son mandat et effectuer le suivi de ses constatations et de ses recommandations importantes ; approuver les prêts qui, aux termes des politiques de crédit, sont du ressort du comité et examiner la qualité du portefeuille de prêts et la suffisance des provisions pour pertes ; s'assurer que la direction adopte un processus visant à déterminer le niveau approprié de capital pour la Banque en fonction des risques assumés ; réviser le code de déontologie et le code de confidentialité sur la protection des renseignements personnels applicable aux dirigeants et employés et s'assurer de son respect ; s'assurer de la compétence et de l'indépendance des responsables de la gestion du risque réglementaire et de la gestion des risques et effectuer le suivi de leurs constatations et recommandations ; revoir annuellement, en collaboration avec le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, l'alignement de la rémunération et du rendement de la Banque ainsi que du risque qu'elle assume avec les principes et normes en matière de rémunération du Conseil de stabilité financière.

LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est composé d'administrateurs indépendants dont aucun n'est à la tête d'une société publique. Certains éléments de son mandat font l'objet de discussions sans la présence de membres de la direction.

En matière de ressources humaines, les responsabilités du comité comprennent :

À l'égard de la gestion des ressources humaines : réviser annuellement le processus de gestion de la performance et évaluer son efficacité ; s'assurer que le comité exécutif mette en place un plan favorisant l'embauche, la rétention et la motivation de personnel qualifié ;

À l'égard des cadres supérieurs : réviser les nominations de cadres supérieurs ; approuver la fixation des objectifs des membres du comité exécutif et évaluer l'atteinte de leurs objectifs ; s'assurer que les cadres supérieurs agissent avec intégrité et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Banque ;

À l'égard de la rémunération : approuver le cadre de rémunération globale (incluant les régimes d'intéressement, les avantages sociaux et les régimes de retraite) pour les cadres supérieurs, visant à favoriser l'atteinte des objectifs d'affaires de la Banque, ainsi que les modalités principales de rémunération et autres conditions de travail applicables aux autres employés et cadres de la Banque ; revoir annuellement, en collaboration avec le comité de gestion des risques, l'alignement de la rémunération et du rendement de la Banque ainsi que du risque qu'elle assume avec les principes et normes en matière de rémunération du Conseil de stabilité financière ;

À l'égard des régimes de retraite : s'assurer que la direction mette en place les mécanismes de contrôles internes appropriés visant une gestion adéquate des régimes de retraite.

En matière de régie d'entreprise, les responsabilités du comité comprennent :

À l'égard du président et chef de la direction : recommander au conseil d'administration la nomination du président et chef de la direction ou recommander de mettre fin à son emploi ; recommander au conseil les objectifs du président et chef de la direction, son évaluation, sa rémunération et ses conditions de travail ; mettre en place un processus de succession pour le président et chef de la direction ;

À l'égard du conseil et des comités : réviser les règles applicables en matière de régie d'entreprise et s'assurer de leur respect ; réviser les fonctions du conseil d'administration, sa composition (en tenant compte de la diversité des membres), sa rémunération ainsi que le nombre d'administrateurs ; réviser la constitution, la composition et les fonctions des comités ; réviser le code de conduite pour les membres du conseil et s'assurer de son respect ; assurer la formation continue des membres du conseil ; approuver des critères servant à évaluer l'indépendance des membres du conseil et évaluer périodiquement l'indépendance de chacun d'eux ; procéder à l'évaluation du conseil et de ses membres ; assurer le recrutement des nouveaux membres du conseil devant être soumis à l'élection par les actionnaires et veiller à leur orientation et à leur intégration ;

À l'égard de la divulgation publique : veiller à ce que les actionnaires soient bien informés au sujet des affaires de la Banque et traiter tout différend important qui pourrait surgir entre la Banque et ses actionnaires.

Le texte complet des fonctions du conseil d'administration et des mandats de chacun des comités se retrouve dans la section portant sur la régie d'entreprise du site Internet de la Banque tandis que les rapports des comités, se retrouvent dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

FILIALES ET SOCIÉTÉS AFFILIÉES

Au 31 octobre 2016 [en milliers de dollars canadiens, non audité]	ADRESSE DU BUREAU PRINCIPAL	VALEUR COMPTABLE DES ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE QUE DÉTIENT LA BANQUE ⁽¹⁾	POURCENTAGE DES ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE QUE DÉTIENT LA BANQUE
DÉNOMINATION SOCIALE			
B2B Banque	Toronto, Canada	739 034 \$	100 %
<i>Filiales à part entière</i>			
B2B Banque Services financiers inc.	Toronto, Canada		
B2B Banque Services de valeurs mobilières inc.	Toronto, Canada		
B2B Banque Services aux intermédiaires inc.	Toronto, Canada		
B2B Trustco	Toronto, Canada		
Assurances Banque Laurentienne inc.	Montréal, Canada	13 \$	100 %
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	Montréal, Canada	133 745 \$	100 %
<i>Filiales à part entière</i>			
Capital Laurentienne (USA) inc.			
Trust La Laurentienne du Canada inc.	Montréal, Canada	120 064 \$	100 %
LBC Capital inc. ⁽²⁾	Burlington, Canada	1 122 130 \$	100 %
<i>Filiales à part entière</i>			
LBEF inc.	Montréal, Canada		
LBEL inc.	Montréal, Canada		
LBC Capital GP inc.	Toronto, Canada		
LBC Leasing Limited Partnership ⁽³⁾	Toronto, Canada		
BLC Services financiers inc.	Montréal, Canada	11 617 \$	100 %
BLC Gestion de placements inc.	Montréal, Canada	355 411 \$	100 %
<i>Filiales à part entière</i>			
V.R. Holding Insurance Company Ltd	St. James, La Barbade		
<i>Filiales à part entière</i>			
VRH Canada inc.	Montréal, Canada		
BLC Trust	Montréal, Canada	89 319 \$	100 %

(1) La valeur comptable des actions avec droit de vote correspond à la participation de la Banque dans l'avoir des actionnaires des filiales.

(2) La Banque Laurentienne du Canada détient 85 % des actions avec droit de vote de LBC Capital inc. et VRH Canada inc. détient 15 % des actions résiduelles.

(3) LBEL Inc. détient 99,99 % des parts de LBC Leasing Limited Partnership et LBC Capital GP inc. détient 0,01 % des parts résiduelles.

Acceptations bancaires – Lettres de change ou instruments négociables tirés par un emprunteur aux fins du paiement à l'échéance et acceptés par une banque. Les acceptations bancaires constituent une garantie de paiement par la Banque et peuvent se négocier sur le marché monétaire. La Banque facture des frais d'estampillage pour garantir la créance.

Actif pondéré en fonction des risques – Actif calculé en appliquant aux risques au bilan et hors bilan un facteur de pondération du risque. La Banque a recours à des facteurs de pondération du risque standard prévus par la réglementation et stipulés par le BSIF, d'après les lignes directrices de la Banque des règlements internationaux (BRI).

Actifs administrés et actifs sous gestion – S'entend surtout des actifs liés aux comptes d'investissement enregistrés et non enregistrés, les actifs de courtage des clients, les fonds communs de placement et les prêts hypothécaires administrés par la Banque dont les clients ont la propriété effective et qui, par conséquent, ne sont pas comptabilisés au bilan de la Banque.

L'actif productif moyen – L'actif productif moyen comprend les prêts de la Banque, déduction faite des provisions cumulatives, ainsi que les dépôts portant intérêt auprès d'autres banques, les valeurs mobilières, les valeurs acquises en vertu de conventions de revente utilisées dans les activités de trésorerie de la Banque et les dérivés, mais exclut l'actif productif moyen lié aux activités de négociation et un portefeuille de prêts personnels géré par le secteur d'activité Valeurs mobilières Banque Laurentienne et Marchés des capitaux. Les moyennes sont fondées sur les soldes quotidiens pour la période.

Bâle II – Le deuxième des Accords de Bâle, qui sont des recommandations sur les lois et règlements bancaires publiés par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). Bâle II a pour but de créer une norme internationale que les organismes de réglementation bancaire peuvent utiliser lorsqu'ils élaborent des règlements relatifs au montant des fonds propres requis pour protéger les banques contre le risque financier et le risque opérationnel. L'Accord de Bâle II a également introduit l'approche fondée sur les notations internes avancée en matière de risque de crédit.

Bâle III – Ensemble de mesures que le CBCB a élaboré pour renforcer l'Accord de Bâle II ainsi que le contrôle et la gestion des risques dans le secteur bancaire. Ces mesures ont également introduit les normes de liquidité.

Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF) – Principal organisme chargé de réglementer et de superviser les institutions de dépôts, dont les banques, les sociétés d'assurances ainsi que les régimes de retraite privés fédéraux.

Capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires – Les capitaux propres attribuables aux actionnaires sont définis comme le total de la valeur des actions ordinaires, des résultats non distribués et du cumul des autres éléments du résultat global, compte tenu des réserves de couvertures de flux de trésorerie.

Couverture – Technique de gestion des risques visant à neutraliser ou à gérer l'exposition aux risques de taux d'intérêt, de change ou de crédit liés aux opérations bancaires courantes en prenant des positions qui devraient permettre de compenser les variations du marché.

Dérivés – Contrats dont la valeur fluctue en fonction des variations des taux d'intérêt ou de change, du cours des actions ou du prix des produits de base. Les dérivés permettent de transférer, de modifier ou d'atténuer les risques actuels ou prévus liés aux variations des taux et des prix.

Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1) – Forme de fonds propres la plus permanente selon Bâle III, comprenant principalement les capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires et le cumul des autres éléments du résultat global, déduction faite du goodwill, des logiciels et autres immobilisations incorporelles, des actifs des régimes de retraite, des réserves de flux de trésorerie et de certaines autres déductions stipulées par le BSIF.

Fonds propres de catégorie 1 – Formes de fonds comprenant principalement le CET1 et les actions privilégiées.

Instruments financiers hors bilan – Divers accords financiers offerts aux clients, qui comprennent notamment pour la Banque les dérivés, les engagements de crédit et les garanties et autres ententes d'indemnisation.

Juste valeur – Correspond au prix estimé qui serait reçu ou payé lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Levier d'exploitation – Écart entre le taux de croissance du revenu total et celui des frais autres que d'intérêt.

Marge nette d'intérêt – Ratio du revenu net d'intérêt sur l'actif productif moyen, exprimé en pourcentage ou en points de base.

Montant nominal de référence – Montant du capital utilisé pour calculer l'intérêt et les autres montants à verser en vertu de contrats dérivés.

Option – Entente contractuelle entre deux parties, en vertu de laquelle le vendeur de l'option accorde à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre, à une date donnée ou avant, un montant déterminé d'un instrument financier à un prix convenu au moment où l'entente est conclue. Le vendeur reçoit une prime pour la vente de cet instrument.

Point de base – Un centième de un pour cent.

Prêts douteux – Prêts pour lesquels il n'existe plus d'assurance raisonnable que le capital ou les intérêts seront recouverts en temps opportun.

Prêts hypothécaires Alt-A – Prêts hypothécaires consentis à des emprunteurs dont le crédit est irréprochable d'après les critères de crédit à taux préférentiel, mais dont les caractéristiques, comme le ratio prêt-valeur, la documentation d'emprunt ou le type d'occupation ou de propriété, peuvent les rendre inadmissibles aux programmes standard de souscription de risque.

Provisions pour pertes sur prêts – Charge passée en résultat qui représente un montant que la direction juge approprié qui prend en compte les provisions cumulatives pour pertes sur prêts déjà établies pour absorber toutes les pertes sur prêts subies dans son portefeuille, compte tenu de la composition des portefeuilles, de la probabilité de défaut et de la conjoncture économique.

Provisions cumulatives collectives – Montant établi pour couvrir la perte de valeur du portefeuille de prêts existant qui ne peut encore être associée à des prêts particuliers. La Banque utilise un modèle de provision collective fondé sur la notation interne des risques des facilités de crédit et sur la probabilité

GLOSSAIRE DES TERMES FINANCIERS

de défaut connexe, ainsi que sur la perte en cas de défaut associée à chaque type de facilité.

Provisions cumulatives individuelles – Pour les prêts aux entreprises, provisions qui réduisent la valeur comptable des prêts douteux au montant que la Banque prévoit recouvrer s'il est prouvé que la qualité du crédit s'est détériorée.

Provisions cumulatives pour pertes sur prêts – Montant que la Banque juge suffisant pour absorber les pertes sur créances liées aux prêts et aux acceptations. Le total des provisions cumulatives pour pertes sur prêts comprend les provisions cumulatives individuelles et les provisions cumulatives collectives et est comptabilisé au bilan en réduction des prêts et des acceptations.

Ratio d'efficacité – Mesure de la productivité et du contrôle des coûts. Ce ratio est défini comme les frais autres que d'intérêt en pourcentage du revenu total.

Ratio de levier – Fonds propres de catégorie 1 divisés par l'actif non pondéré au bilan et les engagements, les dérivés et les opérations de financement par titres.

Ratio de liquidité à court terme – Mesure le caractère suffisant des liquidités de haute qualité disponibles pour satisfaire aux obligations financières à court terme permettant de surmonter une crise grave d'une période de trente jours.

Ratio des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires – Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, divisés par l'actif pondéré en fonction des risques.

Ratio des fonds propres de catégorie 1 – Fonds propres de catégorie 1, divisés par l'actif pondéré en fonction des risques.

Ratio du dividende versé – Dividendes déclarés sur les actions ordinaires en pourcentage du résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires.

Ratio total des fonds propres – Total des fonds propres divisé par l'actif pondéré en fonction des risques.

Rendement de l'action – Quotient obtenu en divisant les dividendes déclarés par action ordinaire par le cours de clôture de l'action ordinaire.

Rendement des capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires – Mesure de rentabilité calculée comme le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires en pourcentage des capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires ordinaires.

Résultat par action (RPA) – Calculé en divisant le résultat net, moins les dividendes sur actions privilégiées, par la moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires en circulation. Le RPA dilué est calculé en ajustant le nombre d'actions en circulation aux fins de la conversion éventuelle d'instruments financiers en actions ordinaires.

Revenu net d'intérêt – S'entend du résultat sur les actifs, comme les prêts et les valeurs mobilières, y compris l'intérêt et le revenu de dividende, moins les frais d'intérêt versés sur les passifs, comme les dépôts.

Risque de crédit et de contrepartie – Risque qu'une perte financière puisse survenir si une contrepartie (y compris un débiteur, l'émetteur d'un titre ou le garant d'un titre) à une transaction ne respecte pas entièrement ses obligations financières ou contractuelles envers la Banque.

Swap – Entente contractuelle par laquelle deux parties conviennent d'échanger des flux de trésorerie pendant une période déterminée. La Banque conclut les swaps suivants :

- Swaps de taux d'intérêt – Les contreparties échangent en général des versements d'intérêt à taux fixe et à taux variable d'après un montant nominal de référence prédéterminé libellé dans une seule devise.
- Swaps de devises – Le capital et les versements d'intérêt à taux fixe sont échangés dans des devises différentes.
- Swaps sur rendement total – Échange de paiements selon les variations de la valeur d'un actif ou d'un groupe d'actifs de référence, y compris le rendement connexe, comme les dividendes, contre des montants fondés sur les taux de financement en vigueur sur le marché.

Taux d'intérêt effectif – Taux d'actualisation des décaissements ou encaissements de trésorerie futurs estimés sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif financier ou du passif financier.

Total des fonds propres – Comprend les fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2, déduction faite de certains éléments. Les fonds propres de catégorie 2 comprennent principalement la dette subordonnée et la tranche admissible des provisions cumulatives collectives sur pertes sur prêts.

Valeur à risque (VaR) – Perte potentielle que la Banque pourrait subir sur une période d'une journée relativement à un portefeuille en particulier ou à un groupe de portefeuilles, avec un niveau de confiance de 99 %.

Valeur comptable de l'action ordinaire – Définie comme les capitaux propres attribuables aux actionnaires ordinaires divisés par le nombre d'actions ordinaires en circulation à la fin de la période.

Valeurs acquises en vertu de conventions de revente et engagements au titre des valeurs vendues en vertu de conventions de rachat – Achats à court terme de valeurs mobilières en vertu de conventions de revente et ventes à court terme de valeurs mobilières en vertu de conventions de rachat à des prix et à des dates prédéterminés. Compte tenu du faible transfert de risque lié à ces achats et à ces ventes, ces conventions sont comptabilisées à titre de prêts garantis.

RENSEIGNEMENTS AUX ACTIONNAIRES

SIÈGE SOCIAL

Tour Banque Laurentienne
1981, avenue McGill College
Montréal (Québec) H3A 3K3
Tél. : 514 284-4500, poste 5996
Télécopieur : 514 284-3396

AGENT DES TRANSFERTS ET REGISTRAIRE

Services aux investisseurs
Computershare Inc.
1500, boul. Robert-Bourassa
Bureau 700
Montréal (Québec) H3A 3S8

INVESTISSEURS ET ANALYSTES

Les investisseurs et analystes
peuvent communiquer avec
le secteur Relations avec les
investisseurs en téléphonant au
514 284-4500, poste 4926.

RÉGIME DE RÉINVESTISSEMENT DE DIVIDENDES ET D'ACHAT D'ACTIONS

La Banque offre aux détenteurs
canadiens de ses actions ordinaires et
privilegiées de participer à son
régime de réinvestissement de
dividendes et d'achat d'actions, lequel
leur permet d'acquérir des actions
ordinaires de la Banque sans payer
de commission ou de frais
d'administration. L'acquisition
d'actions ordinaires par les
participants canadiens s'effectue au
moyen du réinvestissement des
dividendes en espèces versés sur les
actions qu'ils détiennent, ou bien en
effectuant des versements facultatifs
en espèces d'un montant minimal de
500 \$ par versement, jusqu'à
concurrence de 20 000 \$ sur chaque
période de 12 mois se terminant le
31 octobre.

CENTRE TÉLÉBANCAIRE, Services bancaires automatisés et Service à la clientèle

Tél. : 514 252-1846
ou 1 800 252-1846
Site Internet :
www.banquelaurentienne.ca
Code Swift : BLCM CA MM

BUREAU DE L'OMBUDSMAN

Banque Laurentienne
1981, avenue McGill College
Bureau 1420
Montréal (Québec) H3A 3K3
Tél. : 514 284-7192
ou 1 800 479-1244
Courriel :
ombudsman@banquelaurentienne.ca

MÉDIAS

Les journalistes peuvent
communiquer avec le Bureau de la
direction en téléphonant au
514 284-4500, poste 3901.

ASSEMBLÉE ANNUELLE

L'assemblée annuelle des détenteurs
d'actions ordinaires de la Banque se
tiendra le mercredi 1^{er} mars 2017
à 9 h 30 au
Centre de diffusion TMX
Salle La Galerie
130, rue King Ouest
Toronto (Ontario) M5X 1J2

CHANGEMENT D'ADRESSE ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les actionnaires sont priés de
communiquer tout changement
d'adresse à l'agent des transferts de la
Banque. Pour toute autre demande ou
question, veuillez communiquer avec le
Secrétariat corporatif en téléphonant au
514 284-4500, poste 7545.

SERVICE DE DÉPÔT DIRECT

Les actionnaires de la Banque,
qui le désirent peuvent faire déposer
les dividendes qui leur sont distribués
directement dans un compte issu
de toute institution financière
membre de l'Association canadienne
des paiements, en avisant par écrit
l'agent des transferts.

Pour de plus amples renseignements,
les actionnaires sont priés de
communiquer avec le registraire et
agent des transferts de la Banque,
Société de fiducie Computershare du
Canada, au numéro 1-800-564-6253.
Les porteurs d'actions ordinaires et
privilegiées non inscrits de la Banque
doivent s'adresser à leur institution
financière ou à leur courtier pour
adhérer à ce régime.

PRIX AU JOUR D'ÉVALUATION

Aux fins des calculs des gains en
capital, la valeur marchande des
actions ordinaires de la Banque
Laurentienne au 22 décembre 1971,
jour d'évaluation, redressée en
fonction des fractionnements de
juillet 1983 et de janvier 1987, s'établit
à 3,72 \$.

An English version of this annual
report can be obtained by writing to
communication@laurentianbank.ca
or to:
Laurentian Bank
1981 McGill College Avenue
20th Floor
Montreal, Quebec H3A 3K3

INSCRIPTION BOURSIÈRE ET DATES DE CLÔTURE DES REGISTRES ET DE PAIEMENT DES DIVIDENDES

Les actions ordinaires et les actions privilégiées décrites ci-dessous sont inscrites à la bourse de Toronto.	CODE CUSIP / SYMBÔLE BOURSIER	DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES*	DATE DE PAIEMENT DES DIVIDENDES*
Actions ordinaires	51925D 10 6 LB	Premier jour ouvrable de :	
		janvier	1 ^{er} février
		avril	1 ^{er} mai
		juillet	1 ^{er} août
		octobre	1 ^{er} novembre
Actions privilégiées	Série 11	51925D 84 1 LB.PR.F	** 15 mars
	Série 13	51925D 82 5 LB.PR.H	** 15 juin
	Série 15	51925D 79 1 LB.PR.J	** 15 septembre
			** 15 décembre

* Sous réserve de l'approbation du conseil d'administration.

** À une date (qui ne doit pas devancer de plus de 30 jours la date fixée pour le paiement des dividendes) pouvant être déterminée de temps à autre par le conseil d'administration de la Banque.

CETTE PAGE BLANCHE A ÉTÉ LAISSÉE INTENTIONNELLEMENT

LES PHOTOS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ÉQUIPE EXÉCUTIVE ONT ÉTÉ PRISES PAR **JEAN-FRANÇOIS BÉRUBÉ**,
À L'EXCEPTION DE CELLE DE MADAME SUSAN KUDZMAN QUI A ÉTÉ PRISE PAR **JULIE MOREL**.
DESIGN : **GAUTHIER**

**BANQUE LAURENTIENNE
DU CANADA**

Tour Banque Laurentienne
1981, avenue McGill College
Montréal (Québec) H3A 3K3

B2B BANQUE

199, rue Bay, bureau 600
Toronto (Ontario) M5L 0A2

LBC CAPITAL INC.

5035, route Service Sud
Burlington (Ontario) L7R 4C8

**BLC SERVICES
FINANCIERS INC.**

1350, boulevard René-Lévesque Ouest
12^e étage
Montréal (Québec) H3G 0A8

**VALEURS MOBILIÈRES BANQUE
LAURENTIENNE INC.**

1981, avenue McGill College
Bureau 1900
Montréal (Québec) H3A 3K3



banquelaurentienne.ca